

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE150

présenté par

Mme Laernoès, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin,
M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER A

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente loi a pour objet de simplifier et d'améliorer les procédures relatives aux travaux sur des installations nucléaires. Les cavaliers législatifs introduits par les sénateurs afin de modifier la politique énergétique du pays, et préemptant les débats de la loi de programmation énergie-climat, n'ont pas leur place dans ce texte. Le groupe écologiste propose de supprimer tous les ajouts d'ordre programmatique.

Cet amendement vise à supprimer la révision simplifiée de la PPE. En effet la présente loi n'a aucunement pour objet de planifier la construction de nouveaux réacteurs nucléaires et de ce fait, la PPE n'a pas besoin d'être "mise en conformité" avec la présente loi.